

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RUE DE KERGOADIG, RESIDENCE DU PARK D'ARVOR

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 28 juillet 2025 par la société SEBACO (sise 3 Route de Kerourvois, 29500 Ergué-Gabéric), dans le cadre de la réalisation d'un grutage de repliement de chantier pour les Hauts de Saint-Pierre,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation d'un grutage de repliement de chantier pour les Hauts de Saint-Pierre, les prescriptions ci-dessous seront appliquées Rue de Kergoadig, le jeudi 31 juillet 2025, de 6h30 à 8h00 :

- Selon le plan joint : la route sera barrée aux véhicules de toute nature ;
- La circulation sera autorisée à double sens pour les véhicules de la société SEBACO.

La circulation sera autorisée en double sens Résidence du Park d'Arvor.

Des panneaux « Route barrée » et une déviation seront mis en place.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société SEBACO.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société SEBACO,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 29 juillet 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire

Par délégation du Maire



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Plan de circulation - Rue de Kergoadig, Résidence du
Park d'Arvor

